

**Arrêté municipal n° 2021-C012**

Portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la Rue du Prieuré et Rue du Jeu de Paume à Argenton les Vallées Commune d'ARGENTONNAY

**LE MAIRE D'ARGENTONNAY,**

*VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;*

*VU le code général des collectivités territoriales ;*

*VU le code de la route;*

*VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I - Huitième partie « signalisation temporaire » ;*

*VU la demande reçue le 03 mars 2021 par RAMBAULT TP, demeurant 20, Rue du Petit Rosé, ZI Louzy 79100 THOUARS représenté par M. David BROSSARD ;*

*VU l'avis favorable du Président du Conseil Départemental des Deux-Sèvres en date du 09 mars 2021 ;*

*Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de démolition entre le 15 mars et le 26 mars 2021, pour le compte de la Commune d'ARGENTONNAY, Rue du Prieuré et Rue du Jeu de Paume à Argenton les Vallées, effectués par l'Entreprise RAMBAULT TP, il y a lieu de modifier momentanément la circulation sur ces voies ;*

*Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;*

*Considérant le besoin d'une réglementation cohérente dans la commune et le besoin de regrouper tous les arrêtés réglementant ce domaine ;*

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**

**L'intervention de l'entreprise RAMBAULT TP se déroulera du lundi 15 mars au vendredi 26 mars 2021 inclus, la circulation sera modifiée en fonction du planning suivant :**

1. Rue du Prieuré du n°2 au n°8:
  - a. Route barrée aux véhicules du lundi 15 au vendredi 26 mars 2021
  - b. Route fermée aux piétons du lundi 15 au dimanche 21 mars 2021, à partir du 22 mars 2021 un cheminement piéton sera ouvert et protégé par des barrières TYPE « Heras » sur une largeur de 1.40 maxi coté église.
2. Rue du jeu de Paume du n°2 au n°12
  - a. Route barrée aux véhicules et fermée aux piétons à compter du jeudi 18 mars jusqu'au vendredi 26 mars 2021 inclus.

**ARTICLE 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée par les rues suivantes : Rue de la Bibliothèque, Place du Marché, Rue du Château et Route de Thouars.

Pendant la durée des travaux, l'accès sera **interdit** aux véhicules de transports scolaires, services RDS, aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et sera autorisée aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz, électricité, eaux, pompiers).

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise RAMBAULT TP.

### **ARTICLE 3 :**

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

La signalisation de déviation est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

**RAMBAULT TP, M. LANDAIS Frédéric**  
20, Rue du Petit Rosé ZI Louzy 79100 THOUARS  
Tél. : 05.49.66.13.53.  
e-mail : [rambaultadmi@orange.fr](mailto:rambaultadmi@orange.fr)  
**Astreinte : 06.76.72.96.50.**

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 8 jours avant la mise en place de la déviation.

### **ARTICLE 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'ARGENTONNAY.

### **ARTICLE 6 :**

Madame le Maire de la commune d'ARGENTONNAY,  
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'ARGENTONNAY,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Argentonny, le 11 mars 2021  
Madame le Maire, Armelle CASSIN



*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert, 15 rue Blossac BP 541 86020 POITIERS CEDEX - dans les deux mois à compter de sa publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.*





R

Monsieur le Président du  
Département des Deux-Sèvres

## EXPLOITATION SOUS CHANTIER

CHANTIER	
Désignation de la voie	Rue du Prieuré et Rue du Jeu de Paume Argenton-les-Vallées
Commune	ARGENTONNAY
Nature des travaux	Démolition d'une habitation
Durée des travaux	Du 15 au 26 mars 2021
Mesures d'exploitation	Déviation par les rues de la bibliothèque, place du marché, rue du château et Route de Thouars (RD759)

AVIS POUR Routes départementales	
<input checked="" type="checkbox"/> Favorable  <input type="checkbox"/> Défavorable  Observations :	A THOUARS , le 5/03/2021  Pour Le Président et par délégation, Le Chef d'Agence,  Le Chef d'Agence Francis BODET

A retourner à :  
Mairie d'ARGENTONNAY  
11 place Léopold Bergeon Argenton les Vallées – 79150 ARGENTONNAY  
Tél. : 05.49.65.70.22  
E.mail : urbanisme@argentonnay.fr

